

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
**COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS
de PANGE**

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Conseil
Communautaire

40

Membres
en fonction :

40

Membres présents :

29

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 octobre 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 04 octobre 2011

Présents :

BAZONCOURT	:	MM. BERTRAND (T) et ARTUR (T)
COINCY	:	MM. OSWALD (T) et SCHMITT (T)
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI (T), LARISCH (T), CHAMPLON (S)
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice (T) et MULLER Olivier (T)
MAIZEROTY	:	MM. RUFF(T) et LEIDELINGER (T)
MAIZERY	:	MM. MESSIN (T) et DOYEN (T)
MARSILLY	:	MM. MUNIER (T) et DISCH (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme FRANCOIS (T)
PANGE	:	MM. CHLOUP (T), MAYOT (T) et GAUTIER (T)
RAVILLE	:	M. BECKER (T)
RETONFEY	:	MM. PILLOT (T) et ZDJELAR (T)
SANRY-SUR-NIED	:	M. ROBINET (T)
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. DUSSOURD (T) et Mme DUPUIS (T)
SILLY-SUR-NIED	:	MM. HERTZOG (T) et WOLLJUNG (T)
SORBEY	:	Mme SCHMITT (T) et M. SPINELLI (T)

Absents excusés :

COLLIGNY	:	MM. ANDREZ (T) et BRZUSTOWICZ (T)
COURCELLES-CHAUSSEY	:	M. GALI (T) qui a donné pouvoir à M. GORI (T) M. LOGNON (T) qui a donné pouvoir à M. LARISCH (T)
MONTOY-FLANVILLE	:	MM. GULINO (T) et STARCK (T)
OGY	:	MM. BOHN (T) et SORGIUS (T)
RAVILLE	:	Mme MERTZ (T)
RETONFEY	:	M. PETIT (T)
SANRY-SUR-NIED	:	M. BIR (T) qui a donné pouvoir à M. ROBINET (T)

1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Avenant n°1 au marché de travaux.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean),
 - o Montoy-Flanville/Coigny (à droite de la RD 603 - ex. RN 3 - dans le sens Metz – Saint-Avold),
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète signé le 1^{er} juillet 2008 avec la Société Lorraine d'Ingénierie (S.L.I.) à 54 LAXOU, pour la réalisation des travaux de viabilité de la Zone Artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy, pour un forfait de rémunération fixé à 38 500,-€ H.T. sur un coût prévisionnel provisoire de travaux estimé à 500 000,-€ H.T.,
- Vu l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre de la Société S.L.I. vers le groupe EGIS Aménagement à 54 NANCY, acquéreur de la S.L.I.,
- Vu l'avenant n°1 au marché initial fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 5 700 € H.T. (sur un coût prévisionnel de travaux arrêté à 100 000 € HT multiplié par un taux de rémunération de 5,70 %), et ramenant la rémunération totale à 15 700 € H.T.,
- Vu le marché de travaux passé le 18 août 2011 avec le groupement formé de l'entreprise SMTPF (mandataire), agence de 57 Saint-Avold, et de l'entreprise FERSTER, agence de 57 Courcelles-Chaussy, selon « procédure adaptée », pour un montant total de 301 022,25 € H.T., soit 360 022,61 € T.T.C,
- Vu l'avis de la Police de l'Eau sur le dossier « Loi sur l'Eau » transmis le 02 août 2011 modifiant le dossier transmis le 02 avril 2010,

Considérant que pour le respect des conditions soulevées par la Police de l'Eau, il est nécessaire d'abandonner le dispositif de rétention des eaux de ruissellement à la parcelle et de réaliser un bassin de rétention d'un volume de 320 m³ (débit de fuite de 10 L/s) adapté à la réalisation de la première tranche de la zone artisanale, ce bassin pouvant être redimensionné si l'aménagement du reste de la zone artisanale est décidé,

Considérant que ces modifications du programme d'aménagement ont un impact sur le montant total des travaux d'aménagement de la zone artisanale, donnant lieu à un avenant n°1 au marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 06 octobre 2011,

APRES DELIBERATION, par 29 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise M. Roland CHLOUP, Président, à signer un avenant n°1 au marché de travaux initial d'un montant de 44 463,00 € H.T., ramenant le montant définitif des travaux à 345 485,30 € H.T. (augmentation de 14,77 %), soit 413 200,40 € T.T.C.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

2) Ouverture d'une ligne de trésorerie.

EXPOSE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement des opérations d'aménagement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La Communauté de Communes du Pays de Pange a consulté plusieurs organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € sur un an.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

Après avoir pris connaissance des deux offres réceptionnées,

APRES DELIBERATION, par 31 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 500 000,00 € aux conditions indiquées ci-dessous :
 - Durée : 1 an
 - Taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 point
 - Intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours (intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil)
 - Disponibilité des fonds au gré de la collectivité dès signature du contrat ; versement et remboursement des fonds par virements
 - Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
- Autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

3) Personnel communautaire.- Création de postes.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION, par 31 voix pour et 1 abstention :

- Modifie, à compter du 1^{er} septembre 2011, les postes d'assistant d'enseignement artistique comme suit :
 - Supprime deux postes à temps complet,
 - Supprime deux postes à temps non complet (9h/semaine),
 - Crée cinq postes d'assistant d'enseignement artistique spécialité musique, non titulaire, à temps non complet.
- Créé à compter du 1^{er} novembre 2011 :
 - un poste de professeur chargé de direction d'établissement, spécialité musique, non titulaire, à temps non complet.
- Fixe comme suit le tableau des emplois :

Désignation	Temps complet ou non complet	Nombre d'agents au précédent tableau des emplois	Nombre d'agents au nouveau tableau des emplois
<u>Service administratif</u>			
● Rédacteur contractuel	TC	1	1
● Rédacteur sur un emploi accessoire	TNC-5h/semaine	1	1
● Rédacteur territorial non titulaire	TC	1	1
● Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC-30h/semaine	1	1
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Entretien des locaux</u>			
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC-3h/semaine	1	1
<u>Service annexe de gestion des déchets et déchetteries :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
● Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	8	8
● Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)	TC	1	1
<u>Service annexe des prestations de service :</u>			
● Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
● Adjoint technique de 2 ^{ère} classe	TC	3	3
<u>Service de l'école de musique communautaire (pôles de Courcelles-Chaussy et de Pange)</u>			
● Professeur chargé de direction d'établissement	TNC	0	1
● Assistant d'enseignement artistique	TC	3	1
● Assistant d'enseignement artistique	TNC-9h/semaine	2	0
● Assistant d'enseignement artistique	TNC	1	6

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

4) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.- Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Le Président expose :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics,

Considérant :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes du Pays de Pange de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la communauté de communes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la communauté de communes, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de notre communauté de communes des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
-
- d'autoriser le Président à signer les contrats/conventions en résultant.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

5) Locaux communautaires.- Augmentation du loyer de l'appartement sis 1bis route de Metz à 57530 PANGE.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays de Pange, des locaux de Pange du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF), dont elle occupait le 1^{er} étage pour ses services administratifs,
- Vu la présence d'un appartement de 83,66 m² au 1^{er} étage du bâtiment, occupé par M. et Mme FELLER François, et comprenant : 1 cuisine équipée, 1 salle de bains équipée, 1 salon – salle à manger, 3 chambres à coucher (avec 1 seul placard intégré), 1 hall avec placard intégré, 1 WC, 1 garage (au rez-de-chaussée, travée côté bureau),
- Vu la convention d'occupation précaire du domaine public communautaire passée le 24 décembre 2010 entre la CCPP et M. FELLER François pour la location dudit appartement,

Considérant l'article n°4 de ladite convention stipulant que la redevance mensuelle sera revalorisée annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL), la première revalorisation intervenant le 1^{er} octobre 2011,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser le Président à appliquer la revalorisation de la redevance mensuelle dudit logement à compter du 1^{er} octobre 2011.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

6) Schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,
- Vu les positions prises par les différentes communes concernées,
- Vu la position prise par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,
- Vu la délibération prise par la CCPP le 28 juin 2011,

APRES DELIBERATION, par 30 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de prendre la motion ci-après,

MOTION

Considérant que lors de sa proposition de schéma le Préfet a justifié sa proposition en argumentant : «Un rapprochement permettra de renforcer la solidarité financière entre les territoires urbains et ruraux, comme y engage la loi, en faisant bénéficier 2 communautés de communes plus rurales des apports financiers de l'actuelle CC de Maizières-les-Metz »,

Considérant que l'idée de fusion entre les communautés de communes de Maizières-les-Metz et le sillon Mosellan est en contradiction avec l'article 35 de la loi de décembre 2010 qui privilégie « l'accroissement de la solidarité financière » et conduirait à réunir les riches avec les riches,

Considérant la position de la CCPP dans sa délibération du 28 juin 2011, proposant un territoire pertinent favorisant une approche équilibrée entre le rural et le périurbain, une cohérence sur le plan de l'identité sociale, géographique et démographique et une solidarité financière,

Considérant les délibérations prises par des communes des communautés du Pays de Pange, du Haut Chemin, de Rémyilly et environs et certaines communes de la rive droite de la CC de Maizières-lès-Metz adhérant à la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Pange,

Considérant les soutiens de la députée Marie-Jo ZIMMERMANN, des conseillers généraux Bernard HERTZOG et Jean-Louis MASSON, du maire de Metz Dominique GROS à cette proposition,

La Communauté de Communes du Pays de Pange confirme sa proposition du 28 juin 2011 qui consiste :

- au maintien des communes de Coincy et Montoy-Flanville au sein de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- à la création d'une nouvelle intercommunalité issue de la fusion :
 - des communes de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz
 - des communes de la Communauté de Communes du Haut Chemin
 - des communes de la Communauté de Communes du Pays de Pange
 - des communes situées au sud de la Communauté de Communes du Pays de Pange qui souhaiteraient rejoindre cette nouvelle entité.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP

7) Voie verte du Pays de Pange.- Demande de report du délai d'engagement de la subvention du Conseil Général de la Moselle.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur l'amélioration du développement touristique par la mise en place d'un schéma communautaire de circuits de promenades et de randonnées,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-036 du 29 avril 2009 portant extension des compétences de la CCPP, notamment celle relative à l'aménagement et à l'entretien d'une voie verte piétonne et cyclable,
- Vu le marché de travaux signé le 19 avril 2010 avec l'entreprise EUROVIA Lorraine,
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux reçu le 10 juin 2010 par l'entreprise EUROVIA Lorraine et le démarrage des travaux, après période de préparation,

Considérant qu'une modification du programme d'aménagement est intervenue au cours de la période de travaux, nécessitant l'acquisition d'une bande de terrain privé d'environ 8,2 ares pour laquelle une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique va être engagée,

Considérant que les travaux d'aménagement de la voie verte sont terminés, hormis sur le secteur concerné par la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'achèvement des travaux, permettant de demander le solde de la subvention du Conseil Général de la Moselle, n'aura lieu qu'à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et des travaux à réaliser,

Considérant que ladite subvention court jusqu'au 1^{er} novembre 2011,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à solliciter du Conseil Général de la Moselle le report du délai d'engagement de ladite subvention, pour ne pas en perdre le bénéfice.

Cette demande est dûment motivée par la nécessaire sécurisation des usagers de la voie verte par détournement de cette dernière dans un terrain privé.

Fait et délibéré à MARSILLY, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 14 octobre 2011

Le Président
R. CHLOUP